

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

"HENRI MAIRE"

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.880.000 €
Siège social :- 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.
625 580 279 R.C.S. Paris.
N°Siret : 625 580 279 00036 – Code APE : 4725Z

Avis de réunion d'une assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société HENRI MAIRE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.880.000 € divisé en 788.000 actions de 10 € de nominal chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75001) – 14, avenue de l'Opéra, sont informés qu'il est envisagé de convoquer une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à une date, heure et lieu qui seront précisés dans un avis de convocation publié ultérieurement, à l'effet de délibérer sur le projet d'ordre du jour et le projet de texte des résolutions ci-après.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le présent avis de réunion annule et remplace les deux précédents avis de réunion parus au BALO n°64 du 28 mai 2010 (affaires 1002849 et 1002850). En conséquence, les assemblées générales visées dans lesdits avis de réunion ne seront pas convoquées via un avis de convocation pas plus qu'elles ne se tiendront.

Projet d'ordre du jour

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés, en application des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L3332-18 et suivants du Code du travail,
- Détermination des conditions et modalités de l'opération,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les projets des résolutions suivants :

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2009, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009 se soldant par une perte nette comptable de 1 310 477 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de ce qu'il n'a été procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune dépense ayant trait aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du conseil de surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'Assemblée générale, après avoir pris acte que le rapport de gestion du Directoire sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés au 31 décembre 2009 se soldant par un chiffre d'affaires total de 26 598 K € et un résultat net, part du groupe, déficitaire de - 1 514 K €.

Troisième résolution (Affectation et répartition du résultat). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le résultat de l'exercice se soldant par une perte nette comptable de 1 310 477 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 1 310 477 euros

en report à nouveau

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes (par action)	Autres revenus distribués	
2006	0,00 €	-	-
2007	0,12 €	-	-
2008	0,00 €	-	-

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Par ailleurs, l'assemblée générale donne acte aux commissaires aux comptes de la mention dans leur rapport spécial des modalités et application, au cours du même exercice, de conventions à exécution successive antérieurement autorisées et/ou approuvées.

Cinquième résolution (Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 24 500 euros, par la création de 2 450 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3444-2 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au directoire avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, après la mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du travail qui devra intervenir dans les six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.
2. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail,
3. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
4. Dans la limite du montant maximum de 24 500 euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions,
8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.
11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de transférer le siège social de 14 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS à ARBOIS (Jura), Château de Boichailles, avec effet à compter de ce jour.

Septième résolution. — En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à ARBOIS (Jura) – Château Boichailles.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. Le Directoire peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la fraction exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce pourront envoyer, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à la Société à son siège dans le délai courant à compter de la publication du présent avis de réunion jusqu'au 25ème jour avant l'Assemblée Générale, une demande d'inscription du projets de résolutions à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites en application de l'article L.225-108 du Code de commerce pourront le faire, par lettre recommandée avec AR ou à l'adresse électronique suivante : edefrasne@henri-maire.fr

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs purs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, place Vendôme, 75041 Paris Cedex 01.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à cette Assemblée

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des titulaires d'actions au porteur inscrits en compte chez SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme, 75041 Paris Cedex 01 ou au siège de la Société.

Ces derniers pourront également demander à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, place Vendôme, 75041 Paris Cedex 01 ou au siège de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'on leur fasse parvenir un formulaire de vote par correspondance.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à cette Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance devra parvenir aux services de la SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, place Vendôme, 75041 Paris Cedex 01 ou au siège de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Directoire.

1003270